

Arrêtés ministériels

A.M., 2019

Arrêté numéro 4102 de la ministre de la Justice en date du 2 juillet 2019

Code de procédure civile
(chapitre C-25.01)

CONCERNANT la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le deuxième alinéa de l'article 606 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), qui prévoit que pour invoquer le privilège de non-contraignabilité, le médiateur doit être accrédité par un organisme reconnu par le ministre de la Justice;

VU le pouvoir discrétionnaire dévolu au ministre de la Justice dans la décision de reconnaître des organismes accréditeurs;

VU que la ministre de la Justice a adopté, le 22 août 2018, la Directive encadrant le pouvoir discrétionnaire du ministre de la Justice à l'égard de la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation civile;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Reconnaît la Chambre des notaires du Québec, l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec ainsi que de l'Université de Sherbrooke comme organismes accréditeurs en médiation.

Québec, le 2 juillet 2019

La ministre de la Justice,
SONIA LEBEL

70934

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0087-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 juin 2019

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Pontiac

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Municipalité de Pontiac, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac a déclaré l'état d'urgence le jeudi 25 avril à 19 h 30 pour une période de cinq jours, se terminant le mardi 30 avril 2019;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 19-04-3743 adoptée par le conseil municipal le mardi 30 avril 2019 à 19 h 30;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro 19-05-3748, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le dimanche 5 mai 2019 à 19 h 30;